



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21/11/2023 À 10H00**

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 10 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le 15 novembre deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI – CCMPM
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM
Monsieur Philippe LAURERI – CCVG
Monsieur Christian DAVID – CCCV
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Monsieur Michel ARMANDI – CCMPM
Monsieur Michel NOIROT – CCVG
Monsieur Pierre HENRY – CCVG
Monsieur Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Monsieur Yves REYNARD – CASSB
Monsieur Fabrice WERBER – Métropole TPM
Monsieur Jean-Pierre ROUX – CCCV
Monsieur Roger ANOT – CCVG
Monsieur Eric GIRARDO – Métropole TPM
Monsieur Thierry DUPONT – CCVG
Monsieur Jean-Louis BOYER – CCCV
Madame Anne-Evelyne CHOLLET – Métropole TPM
Madame Annabelle REYNARD – CAPV

Absents excusés :

Monsieur Fernand BRUN – CCCV
Monsieur Jeremie FABRE – CCVG
Monsieur Pierre GOYET – Métropole TPM
Monsieur Patrick ROSSI – CCCV

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe Laureri



**N°54-2023 - ACQUISITIONS AMIABLES DE TROIS MAISONS SITUEES EN ZONE INONDABLE ET
SOLLICITATION DES FONDS BARNIERS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

Suites aux inondations de 2019, la commune de Collobrières a sollicité l'accompagnement du Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau (S.M.B.V.G.) car trois habitations sont impactées par les inondations du Réal Collobrier. Les trois habitations ont été inondées en 2011 ;2014 et 2019. Elles se situent en risque fort à très fort pour l'aléa de référence centennale du Réal Collobrier selon l'étude IPSEAU de 2007.

Le syndicat mixte a étudié les possibilités d'aménagement pour réduire l'aléa inondation grâce à une étude locale réalisée par le bureau d'études SCE (2021-2023). L'analyse globale montre que le coût estimé des solutions est plus important (1.5 M€) que le coût d'acquisition des trois maisons (1. 37M€). L'acquisition des trois maisons permettrait également de supprimer définitivement le risque sur Collobrières.

La crainte face aux changements climatiques et à l'accentuation des phénomènes extrêmes, la forte exposition des biens aux risques inondations torrentielles, la faible possibilité d'anticipation des événements (1h), la vulnérabilité des habitants étant donné leur âge, des solutions alternatives plus chers que l'acquisition amènent la commune de Collobrières ainsi que le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau à s'orienter vers l'acquisition des trois biens.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) permet de financements des acquisitions amiables des biens exposés à un risque naturel majeur jusqu'à 100% sous les conditions cumulatives suivantes :

- Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles (L. 125-1 du code des assurances).
- Biens situés dans une zone exposée à un aléa naturel menaçant gravement des vies humaines.
- Moyens de sauvegarde et de protection des populations plus coûteux que le montant de l'indemnité d'acquisition.

Le Syndicat mixte souhaite solliciter les aides du FPRNM pour les acquisitions amiables de ces biens.

L'estimation des trois acquisitions est décrite ci- après :



Propriétaires	DOSSIER "HOURCOURIGARAY"	DOSSIER "CIMAN"	DOSSIER " VAISSE"	TOTAL
PARCELLE CADASTRALE	B582 / B584 /B585 /F6	AE 169	AE 170	
<i>superficie (en m2)</i>	<i>5 062</i>	<i>1816</i>	<i>2031</i>	
<i>surface bâtie(m2)</i>	<i>216</i>	<i>120</i>	<i>168</i>	
Estimation par le service chargé des domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir :				
<i>Valeur vénale</i>	<i>583 000,00 €</i>	<i>310 000,00 €</i>	<i>341 000,00 €</i>	
<i>Indemnité emploi</i>	<i>59 300,00 €</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>35 100,00 €</i>	
<i>Frais déménagement</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>	
Montant total de l'acquisition	643 800,00 €	343 500,00 €	377 600,00 €	1 364 900,00 €
Mesures envisagées pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation *	- €		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				1 369 900,00 €

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006+-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU l'article L. 3221 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu les estimations du service en charge des Domaines du 2 juin 2023

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières pour l'acquisition des biens.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux acquisitions amiables des trois biens visés dans le tableau ci-dessus sous réserve de l'obtention des aides du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20231121-DELIB_542023-DE